



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 338

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE CHEMINEMENTS D'ÉVACUATION DE LA CRÈCHE DES MINIPOUSSES DE LA COMMUNE DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la crèche des Minipousses est une structure offrant 87 places en accueil de crèche et de halte-garderie, sur trois (3) sections : bébés, moyens et grands ;

Considérant que les enfants accueillis sont âgés de dix (10) semaines à quatre (4) ans ;

Considérant que chaque section et bâtiment de la structure possèdent des sorties de secours donnant sur l'extérieur sur des chemins enherbés rendant les évacuations des bébés dans les grands berceaux de transports très difficiles ;

Considérant que les itinéraires empruntés lors d'une évacuation incendie pour rejoindre le point de rassemblement de l'établissement ne sont pas viabilisés ;

Considérant en conséquence, la nécessité de procéder à des travaux d'aménagement des cheminements d'évacuation de la crèche des Minipousses, afin de faciliter les opérations d'évacuation incendie ;

Considérant que le Département du Val-d'Oise octroie des subventions dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement aux collectivités au titre de l'aide relative aux « Établissements et services d'accueil de la petite enfance » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20240527-D112024-338-BF

Réception en sous-préfecture le : 28 MAI 2024

Publication le : 28 MAI 2024

Considérant que le montant des dépenses inhérentes à ce projet est de 13 300€ HT ;

Considérant que le projet de rénovation de la couverture du bâtiment occupé par le commissariat de Police Nationale, entre dans le champ des critères de subvention octroyée par le Département du Val-d'Oise, dans le cadre de l'aide relative aux Établissements et services d'accueil de la petite enfance ;

Considérant en conséquence, qu'il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2024 auprès du Département du Val-d'Oise, pour les travaux d'aménagement des cheminements d'évacuation de la crèche des Minipousses, sise 9 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est sollicitée, au titre de l'année 2024, et déposée auprès du Département du Val-d'Oise, dans le cadre dispositif « Établissements et services d'accueil de la petite enfance » pour les travaux d'aménagement des cheminements d'évacuation de la crèche des Minipousses, sise 9 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny.

Article 2 :

La demande de subventionnement porte sur le montant le plus élevé possible pour ce projet dont le montant prévisionnel de travaux s'élève à 13 300€ HT (TREIZE MILLE TROIS CENT EUROS HT) SOIT 15 960€ TTC (QUINZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE EUROS TTC).

Article 3 :

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention, ou la notification de la subvention du Département du Val-d'Oise.

Article 4 :

Tout acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès du Département du Val-d'Oise pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

Article 5 :

Les dépenses et les recettes afférentes à cette opération seront inscrites au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 27 mai 2024



Le Maire,


Florence PORTELLI